



Fiche d'inscription – Saison 2020/2021

Nom : Prénom : Date de naissance :/...../.....
Adresse : N° Voie Code postal Ville
Téléphone : Fixe : Portable Mail :

Activité choisie :

- Randonnée Pédestre (45€ ou 20€ si déjà licencié FFRandonnée pour la saison 2020/2021)*
 Marche Nordique (70€ ou 45€ si déjà licencié FFRandonnée pour la saison 2020/2021)*
 Marche nordique + Randonnée Pédestre (80€ ou 55€ si déjà licencié FFRandonnée pour la saison 2020/2021)*

*Cotisation JSA incluse

Paiement : -10% sur la deuxième adhésion familiale la moins chère et les suivantes
majoration de 2€ si dossier de réinscription remis plus de 15 jours après le début d'activité
si règlement par chèque, le libeller à l'ordre de « JSA-Section MNRP »

Certificat médical d'absence de contre-indication à l'activité choisie :

- Pour les nouveaux adhérents non déjà licenciés FFRandonnée, fournir un certificat daté de moins d'un an au moment de l'inscription
- Pour les nouveaux adhérents déjà licenciés FFRandonnée, fournir une copie de sa licence 2020/2021 et de son certificat médical et le cas échéant, remplir le Questionnaire Santé ci-joint et l'attestation ci-dessous
- Pour les anciens adhérents dont le certificat médical fourni à la section a sa durée de validité inférieure ou égale à trois saisons sportives, remplir le Questionnaire Santé ci-joint et l'attestation ci-dessous. Dans le cas contraire, fournir un nouveau certificat médical daté de moins d'un an au moment de l'inscription.
- Pour les adhérents ayant répondu « OUI » à une ou plusieurs questions du Questionnaire Santé, fournir un certificat médical daté de moins d'un an au moment de l'inscription

Attestation Questionnaire Santé :

Je soussigné(e) M/Mme atteste avoir renseigné le Questionnaire Santé ci-joint et avoir répondu NON à toutes les questions.

Droit à l'image :

Si vous autorisez la JSA à utiliser gracieusement votre image sur tout support destiné à la promotion des activités du club (à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial), veuillez cocher la case ci-contre

Loi Informatique et Liberté :

Si vous autorisez la JSA à utiliser les informations portées sur votre fiche d'inscription, veuillez cocher la case ci-contre
Ces informations sont destinées à la FFRandonnée et peuvent être communiquées à des tiers sans limitation.

Personne à contacter en cas d'urgence :

Nom Prénom Téléphone : Fixe Portable

..

En m'inscrivant et en signant la présente fiche d'inscription, je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la section joint à celle-ci et l'accepte.

A le/...../.....

Signature obligatoire

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Jeunesse Sportive d'Allonnes

Section Marche Nordique et Randonnée Pédestre

Règlement intérieur

Le règlement intérieur de la Jeunesse Sportive d'Allonnes s'applique avec les spécificités suivantes :

Article 1 : Valeurs de la section

L'objectif de la section est de marcher et de randonner dans un esprit amical pour le bien-être physique et moral des adhérents.

Article 2 : Adhésion

Seuls sont adhérents à la section et autorisés à pratiquer les activités, les personnes ayant remis un dossier d'inscription complet (c'est-à-dire, ayant fourni leur fiche d'inscription, leur questionnaire santé ou leur certificat médical et s'étant acquitté de leur cotisation annuelle) et ayant approuvé le présent règlement.

Le montant de la cotisation est révisé chaque année par les membres du bureau de la section.

Les adhérents de la section sont licenciés à la Fédération Française de Randonnée.

Article 3 : Assurance

Les adhérents de la section sont couverts par l'assurance incluse dans la licence FFRandonnée.

Lorsque du covoiturage est pratiqué pour se rendre sur les divers lieux de marche ou de randonnée, c'est l'assurance de l'adhérent qui véhicule qui couvre les passagers transportés.

L'assurance de la JSA couvre les séances d'essai proposées par la section ; à savoir 2 séances, que ce soit pour la marche nordique ou la randonnée pédestre.

Article 4 : Responsabilité

Les invités sont acceptés à titre exceptionnel (2 fois maximum dans la saison) ; ils randonnent ou marchent sous la responsabilité de l'adhérent qui l'accompagne. S'il s'agit d'un mineur, celui-ci doit obligatoirement être accompagné d'un adulte.

De même, la section décline toute responsabilité si des adhérents décident de marcher ou randonner malgré une annulation de séance ainsi que s'ils surestiment leurs capacités physiques.

Article 5 : Saison sportive

La saison sportive démarre début septembre et se termine fin juin/début juillet.

Des séances de marche nordique et de randonnée pédestre sont proposées chaque semaine, avec une éventuelle interruption pendant les vacances scolaires.

Les plannings de celles-ci sont diffusés à chacun des adhérents.

En cas d'intempéries ou par faute d'encadrants, la section se réserve le droit d'annuler une séance sans report à une date ultérieure.

Jeunesse Sportive d'Allonnes

Section Marche Nordique et Randonnée Pédestre

Règlement intérieur

Article 6 : Conduite à tenir

La marche nordique et la randonnée pédestre étant des activités pratiquées en pleine nature, les adhérents sont tenus de respecter les milieux traversés, le code de la route et du randonneur ainsi que les heures de rendez-vous.

Seuls « les chiens guides d'aveugles » sont admis et doivent être tenus en laisse.

Pour le bien-être de l'ensemble des marcheurs ou randonneurs, il est demandé de ne pas fumer durant les séances.

Les adhérents doivent suivre les consignes données par les personnes qui les encadrent lors des séances et les avertir s'ils décident à tout moment de quitter le groupe. Ils doivent également respecter les règlements des manifestations sportives auxquels ils se sont inscrits par l'intermédiaire de la section.

Article 7 : Tenue et ravitaillement

Une tenue adaptée à la pratique de l'activité et aux conditions climatiques est fortement recommandée. Les adhérents doivent également prévoir leur ravitaillement personnel ainsi qu'un gobelet réutilisable (protection environnement oblige).

Lors de séances nocturnes, lampe frontale et vêtements réfléchissants sont recommandés.

Article 8 : Prêt de bâtons

Pour la marche nordique, un prêt de bâtons est proposé durant les séances d'essai. A l'inscription définitive, l'adhérent doit avoir ses bâtons de marche nordique personnels. Dans le cas contraire, la section pourra lui louer des bâtons pour un montant de 2 euros la séance.

Article 9 : Certificat médical

Selon la loi du 20 janvier 2016 et les décrets des 12 octobre 2016 et 20 avril 2017, la fourniture d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la marche nordique et /ou de la randonnée pédestre est exigée tous les trois ans.

Entre chaque renouvellement triennal, l'adhérent doit renseigner un questionnaire de santé (document cerfa n°15699*01) et attester avoir répondu NON à toutes les questions. A défaut, il est tenu de produire un nouveau certificat médical pour pouvoir s'inscrire.

Article 10 : Modalités de remboursement

Tout engagement est ferme et définitif. Seul un remboursement pourra être effectué si, pour cause de maladie, déménagement ou mutation professionnelle, la pratique de l'activité est arrêtée définitivement ; un justificatif sera alors demandé. Son montant sera alors calculé au prorata des mois restants. Le montant de l'adhésion à la section et de la licence FFRandonnée ne seront en aucun cas remboursés.

Jeunesse Sportive d'Allonnes

Section Marche Nordique et Randonnée Pédestre

Règlement intérieur

Article 11 : Politique de confidentialité

Les données collectées sur les adhérents sont stockées chez le(la) président(e) de la section et sur un fichier Excel pour une durée de trois ans (durée de validité d'un certificat médical). Seuls les membres du bureau du club omnisports de la JSA et de la section ont accès à ce fichier.

Lorsqu'un adhérent remplit le formulaire d'inscription et coche la case de validation d'utilisation de ses données personnelles, il consent clairement à l'utilisation de celles-ci par la JSA pour l'envoi d'informations en lien avec l'activité (convocation réunion, assemblée générale, planning des sorties, manifestations, ...) et par la Fédération Française de Randonnée Pédestre pour l'envoi de la licence et d'informations en lien avec la vie fédérale, l'activité et les partenaires de la fédération.

Pour consulter ses données stockées, les modifier ou les supprimer (droit à l'oubli), l'adhérent doit faire une demande écrite auprès du bureau de la section.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le bureau de la section « Marche Nordique et Randonnée Pédestre » de la JSA le 15/01/2020.

Il doit être accepté par chacun des adhérents. En cas de non-respect, la section se réserve le droit de radier temporairement ou définitivement l'adhérent concerné.